



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE COLTAINVILLE DU 30 SEPTEMBRE 2025 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq le trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAULT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé et PERCHERON Mélinda formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : HOUZE Thierry ayant donné pouvoir à GALIOTTO Philippe.

Madame Mélinda PERCHERON a été nommée secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absent
	14	13	1	14	0

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBERATION N°27 : Décision Modificative n°2

DÉLIBERATION N°28 : Convention Chartes Métropole pour Transport scolaire 2025/2026

DÉLIBERATION N°29 : Convention d'adhésion au groupement de commandes marché entretien pigeonniers et capture de pigeons

DÉLIBERATION N°30 : Délégation de signature a un élu en vertu de l'article l422-7 du code de l'urbanisme

DÉLIBERATION N°31 : Avis sur la 1^{ère} modification du PLU de Gasville-Oisème

Délibération N°27/2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coltainville, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENTS :

Dépenses

2132 – Bâtiments privés : - 2 500.00 €

Dépenses

202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme + 2 500.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative

Délibération N°28/2025 : Convention pour l'organisation des transports scolaires avec Chartres métropole 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L3111-9 du code des transports permet à la commune, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, entre autres, à une commune.

La Commune souhaite organiser les transports scolaires dans sa commune, en qualité d'autorité organisatrice de second rang, sur délégation de Chartres Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention du transport scolaire au titre de l'année scolaire 2025/2026 entre la commune de Coltainville et la société TRANSDEV,

PREND ACTE que cette prestation s'effectuera au prix de 31 641.42 € H.T. soit 34 805.53 € T.T.C pour l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à l'organisation des transports scolaires avec Chartres Métropole pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi que tout document y afférent.

Délibération N°29/2025 : Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour des missions de régulation des pigeons

En tant qu'acheteur public, la ville de Coltainville pourrait être amenée à conclure, pour son fonctionnement, des marchés / accords-cadres pour réaliser des missions de régulation des pigeons.

La Ville de Chartres et Chartres Métropole ont contractualisé une convention de groupement de commande dans ce domaine. Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de Coltainville souhaite rejoindre celui-ci.

Ce groupement de commande permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

Le groupement concerne les missions de gestion des pigeons. Cela inclut la capture des pigeons vivants sur les propriétés de chaque membre : mise à disposition des cages ou de toutes autres installations de capture, montage et démontage, suivi, entretien, nourrissage, abreuvement et nettoyage des installations de capture, retrait régulier des pigeons vivants et prise en charge de ceux-ci.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accords-cadres.

Le groupement est semi-intégré, ce qui implique que chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accords-cadres.

D'autres membres pourront adhérer avant le lancement de chaque consultation.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 12 février 2025 (date de la notification entre les membres créateurs du groupement de commandes). La convention est tacitement renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des missions de régulation des pigeons ;

APPROUVE la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des missions de régulation des pigeons ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération N°30/2025 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN ÉLU EN VERTU DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur GALIOTTO, Maire, sort de la salle.

Monsieur Dieu, 1er Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que Monsieur GALIOTTO a déposé au nom de la Commune, une demande de déclaration préalable afin de réaliser des travaux de démolition du château d'eau désaffecté et le réaménagement de la parcelle de la commune sur un terrain cadastré A 360.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par M. le Maire, dans laquelle M. le Maire est intéressé car représentant de la commune.

Le Maire étant sorti de la salle, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne Monsieur Frédéric THIBAULT**, Conseiller Municipal, à prendre la décision concernant la demande d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé.
 - **Autorise Monsieur Frédéric THIBAULT**, Conseiller Municipal, à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant
-

Délibération N°31/2025 : AVIS DE LA COMMUNE DE COLTAIVILLE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE GASVILLE-OISÈME.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40,

Vu le courrier électronique de notification de la commune de Gasville-Oisème reçu le 05 septembre 2025 sollicitant l'avis de la commune de Coltaineville sur la modification n°1 du PLU de Gasville-Oisème,

Considérant que la modification a pour objectifs de :

- Ne plus permettre de nouvelles habitations dans les secteurs de Gasville insuffisamment desservis par les réseaux et d'accès peu aisés ;
- Supprimer la zone à urbaniser du Quoigné ;
- Créer deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour réglementer l'aménagement et l'intégration paysagère de deux creuses rue de la Madeleine et rue du Bois des Caves ;
- Intégrer le projet de centrale photovoltaïque au niveau de la friche industrielle de l'ancienne fonderie et ajuster le zonage aux abords de la fonderie ;
- Prendre compte du site d'information des sols (SIS) et de la fiche Infosols liée à la friche de l'ancienne fonderie dans le règlement ;
- Dans la zone d'activité du Bréharet : changer le zonage d'un logement qui n'est plus lié à l'activité économique ; modifier l'OAP pour la zone d'activité ; créer un espace boisé classé le long de la rue de Chartres ; agrandir l'emplacement réservé n°3 ;
- Autoriser un logement destiné au gardiennage sur le site de PAPREC ;
- Limiter le risque lié aux inondations ;
- Préserver les zones humides ;
- Mettre en place des espaces boisés classés pour les boisements participant aux trames vertes et bleues ;

- Renforcer la prise en compte du Patrimoine ;
- Intégrer dans le PLU la directive de protection et de mise en valeur des paysages concernant la préservation des vues sur la Cathédrale de Chartres ;
- Supprimer les règles d'alignement sur deux secteurs ;
- Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Faciliter l'isolation par l'extérieur ;
- Interdire l'évènementiel en zone Ux ;
- Annexer l'étude d'expertise des falaises, inventaire des cavités et cartographie des aléas.

Considérant que les modifications n'ont pas d'incidence particulière pour le territoire communal car elles ne sont pas situées à proximité de Longjumeau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GASVILLE-OISÈME.

QUESTIONS DIVERSES : inondations du 20 Aout 2025

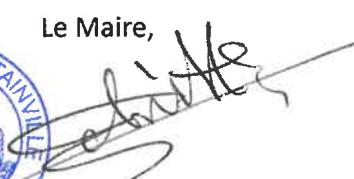
Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été officiellement reconnue en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations survenues le 20 août dernier, par l'Arrêté ministériel du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette décision permettra aux administrés sinistrés de bénéficier d'une prise en charge facilitée par leurs assurances.

Monsieur le Maire précise qu'une première tranche de travaux de reprofilage avait été réalisée le long de la D134 en 2024. Cette année, des travaux de reprofilage et de nettoyage avaient débutés sur une 1^{ère} partie du fossé contournant le bourg avant l'évènement. Toutefois, la seconde partie n'a pu être traitée qu'après les moissons et ces travaux se sont achevés à la fin du mois de septembre.

Par ailleurs, une réunion regroupant les services de la Préfecture, du Département d'Eure-et-Loir, de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ainsi que la Commune de Coltainville se tiendra avant la fin de l'année. L'objectif sera d'identifier et de mettre en œuvre des solutions durables et efficaces afin de mieux prévenir les conséquences de futurs aléas climatiques de même ampleur.

Coltainville, le 1^{er} Octobre 2025

Le Maire,


 Philippe GALIOTTO

Le Secrétaire,

 Mélinda PERCHERON